

Conseil Communal de Moudon du 8 décembre 2020

Motion concernant les heures d'ouverture des commerces à la veille des jours fériés.

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales et Messieurs conseillers communaux,

L'affichage des heures d'ouverture des deux géants orange de l'alimentation a attiré l'attention d'un certain nombre de collègues au sein de notre groupe politique. En effet, les heures d'ouvertures affichées pour le 24 décembre ainsi que le 31 décembre sont de 18h ou 19h. La fermeture ne signifie en outre pas la fin du travail pour les employé·e·s qui doivent rester plus longtemps pour ranger et fermer le magasin. Comment pouvoir retrouver sa famille et préparer le réveillon de Noël dans ces conditions ?

Jusqu'alors, ces commerces fermaient à 17h (comme le samedi, veille d'un jour férié) et les employé·e·s pouvaient rejoindre leurs proches dans un délai acceptable, sans que cela ne pose de problème insurmontable aux acheteuses et acheteurs pour effectuer leurs achats de Noël. Ce n'est donc en aucun cas un service rendu aux consommatrices et consommateurs que d'étendre les horaires d'ouverture. A titre de comparaison, les commerces dits locaux (et même l'enseigne Lidl !) fermeront au plus tard à 17h.

Les deux commerces dont il est question ont pu rester ouverts depuis le début de la pandémie et n'ont pas eu à souffrir de la crise au même titre que bien des commerçant·e·s plus modestes. Une fermeture anticipée de deux heures ne portera donc aucunement préjudice à leurs bénéfiques.

Le règlement communal concernant les ouvertures et les fermetures des magasins prend en compte, dans le chapitre II, section 1, chapitre 5, les horaires réguliers. Le samedi, les magasins doivent fermer au plus tard à 17h, mais rien n'est mentionné pour les veilles de jours fériés.

Nous demandons donc à la Municipalité que **Le règlement communal concernant les ouvertures et les fermetures des magasins** soit modifié ainsi, afin d'éviter à nouveau que ce genre de situation ne vienne compliquer les heures de fermeture des magasins :

Chapitre II, section 1, chapitre 5

- a. À 17h00 le samedi ainsi que les veilles de jours fériés.

Nous remercions la Municipalité de l'attention qu'elle portera à cette motion.

Au nom du groupe PS/Les Vert-e-s- de Moudon,
Sandrine Bosse Buchanan

